



## Contrat de location de la salle communale des fêtes de Grisy les Plâtres et de ses équipements, pour des manifestations familiales

**Date de la manifestation :** .....

**Le présent contrat est établi entre d'une part :**

La municipalité de Grisy-les-Plâtres, sise 10 rue Robert Machy :

Tél : 01 34 66 62 69.

Courriel : [mairie-de-grisy-les-platres@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-grisy-les-platres@wanadoo.fr)

représentée par son maire « Mme Catherine CARPENTIER »,

*Ci-après désignée : la municipalité.*

**Et d'autre part :**

Mme/M .....  
.....

Demeurant : .....  
.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

*Ci-après désigné : le locataire.*

**Préambule**

Le présent contrat de location est établi avec le locataire après l'accord de la «Commission cadre de vie » de la municipalité. Dans l'éventualité où la nature de la manifestation n'est pas conforme au projet présenté à cette commission, le contrat devient caduc et le montant de la location prévue reste dû à la municipalité.

**Article 1 – Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de régler les rapports entre la municipalité et le locataire souhaitant organiser une manifestation non commerciale dans la salle des fêtes communale, sise au : 10 rue Robert Machy.

Cette salle et ses annexes permettent d'accueillir au maximum 70 personnes. Au-delà de cette capacité, la municipalité est déchargée de toute responsabilité civile, morale et financière.

**Article 2 – Montant et durée de la location**

La salle et ses annexes peuvent être louées et restituées, après deux états des lieux contradictoires entre les parties (Voir article 5 du présent contrat) :

- du vendredi à 15h45 au lundi suivant 8h30 pour un montant de 300 euros pour les grysiens et 600 euros pour les extérieurs, à verser par chèque à l'ordre du « Trésor Public ».
- le mercredi de 14h30 à 17h00, à l'occasion d'une fête d'enfants du village, pour un montant de 30€ avec les impérieuses obligations de la présence d'un parent des enfants durant la location, puis à l'issue de la fête lors du nettoyage et du rangement de la salle louée.

**10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69**  
Ouvertures : le mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h ; le mercredi: 13h à 17h  
FERMETURE LE LUNDI  
[mairie-de-grisy-les-platres@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-grisy-les-platres@wanadoo.fr)  
[www.grisylesplatres.fr](http://www.grisylesplatres.fr)

A la signature du présent contrat, un chèque de caution de **500 euros à l'ordre du « Trésor Public »**, est confié à la mairie ainsi que **la photocopie recto / verso de la carte d'identité, une attestation d'assurance (responsabilité civile) et un RIB au nom du locataire, ainsi que l'attestation d'assurance professionnelle pour tout intervenant (DJ ou traiteur).**

En cas de dédit du présent contrat dans les deux derniers mois avant la date de l'occupation, la mairie conserve le montant de la caution.

Le chèque de caution sera remis au locataire ou détruit une semaine après la manifestation.

### **Article 3 – Remise des clefs de la salle**

**Les clefs de la salle sont remises en mairie, au cours d'un rendez-vous (Tél. 01 34 66 62 69), le vendredi entre 15h00 et 15h45.**

Les clefs sont restituées à la mairie le lundi qui suit la fin de la présente location au cours d'un rendez-vous (Tél. 01 34 66 62 69) ; un état des lieux contradictoire est mené à cette occasion. Suivant les constatations établies, tout ou partie de la caution remise par le locataire est restituée par la mairie. (Voir article 5 du présent contrat).

### **Article 4 – Etats des lieux contradictoires lors de l'entrée et de la restitution de la salle**

Les états des lieux portent sur :

- La propreté et le rangement de la salle des fêtes, de la cuisine et de ses équipements, des toilettes « femmes et hommes » et de la vaisselle louée.
- Les états des lieux sont exécutés sur rendez-vous, entre le locataire et un conseiller municipal ou un personnel délégué par la mairie, lors de la remise des clefs de la salle le vendredi précédant la location et lors de leur restitution, le lundi qui suit la fin de location de la salle.
- Tout manque ou casse de vaisselle, de mobiliers fait l'objet d'une retenue sur la caution remise par le locataire, conformément au tarif qui lui est remis avec les clefs de la salle et l'état des lieux contradictoire d'entrée.
- Lors d'un état des lieux contradictoire de restitution de la salle déficient, tant sur la propreté et/ou le rangement, 100 € par défaut constaté sont retenus sur la caution remise par le locataire ; cette retenue étant destinée à une nécessaire remise en état ou à un remplacement.  
En cas de travaux de remise en état d'un montant supérieur à 500€, le locataire s'engage à régler la facture qui lui est alors présentée par la mairie. Après ce règlement, le chèque de caution de 500€ est restitué au locataire.

En tout état de cause, le locataire veille avec ses invités au bon usage des locaux et matériels, mis à leur disposition.

### **Article 5 - Décoration de la salle et de ses annexes.**

Les décorations festives des lieux ne sont mises en place qu'au moyen des crochets fixés sur les murs de la salle et implantés près des coins de ses panneaux d'insonorisation.

En aucun cas ne peuvent être utilisés sur les murs, les dalles du plafond, les panneaux d'insonorisation de la salle des punaises, du papier collant, de la colle, de la « pâte à fix ».

### **Article 6 – Respect des voisins**

- Le locataire et ses invités veillent à ne pas entraver la libre circulation aux usagers du parking attenant aux locaux de la mairie.
- Le locataire et ses invités veillent à ne pas troubler la tranquillité des riverains en évitant toute émission excessive de bruit à l'extérieur des locaux, ainsi :
  - **la musique devra être impérativement stoppée à partir de 1h00 du matin**
  - **les discussions bruyantes, les claquements de portières des véhicules garés sur le parking attenant aux locaux de la mairie et dans la rue R Machy sont proscrits.**
  - **L'espace extérieur n'est pas loué. Les barbecues et cuisine en extérieur ne sont pas autorisés.**

**10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69**  
Ouvertures : le mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h ; le mercredi: 13h à 17h  
FERMETURE LE LUNDI  
mairie-de-grisy-les-plateles@wanadoo.fr  
www.grisylesplateles.fr

- **En cas de non-respect de ces règles la salle ne sera plus réservée au signataire du présent contrat.**
- Les bouteilles en verre sont déposées dans les bacs de récupération du verre mis à disposition dans la cuisine adjacente à la salle. **En aucun cas les bouteilles en verre sont jetées dans les poubelles situées près des locaux de la mairie.**

#### **Article 7– Engagements du locataire**

- Le locataire s’engage à occuper les locaux mis à disposition dans le cadre strict d’une manifestation à caractère privé.
- Le locataire veille avec ses invités au bon usage et à l’intégrité des locaux et matériels, mis à leur disposition.
- Les termes de la loi sur l’usage du tabac dans les lieux publics sont à appliquer strictement.
- Le locataire et ses invités doivent laisser libre les « sorties de secours » de la salle.
- **En aucun cas dans la cuisine, le grand réfrigérateur réservé à la restauration scolaire – Voir article 8 - ne doit être utilisé, compte tenu des règlements portant sur l’hygiène d’un équipement de restauration scolaire.**
- L’objet du contrat, les locaux et matériels, sont sous l’entière responsabilité du locataire.

#### **Article 8 – Information générale**

La salle des fêtes est dédiée en semaine à l’accueil des enfants de l’école du village dans le cadre de leur restauration scolaire.

Fait à Grisy-les-Plâtres le .....

Le présent contrat est fait en deux exemplaires : l’un pour le locataire, le second pour le représentant de la mairie.

Maire de Grisy-les-Plâtres,  
C. Carpentier.

Mme ou M .....  
Signature du locataire précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».